

Attribution de temps—Bill C-11

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, nous avons examiné les déductions des dépenses afférentes à un emploi qui sont proposées dans le bill. Nous avons dit que ce n'est pas ce qu'il faut. Nous estimons que la loi de l'impôt sur le revenu devrait prévoir une exemption plus élevée au chapitre des dépenses occasionnées par un emploi. Malheureusement pour les travailleurs canadiens, le gouvernement impose son point de vue, déclare que l'exemption qu'il propose est suffisante et qu'il n'acceptera pas qu'elle soit plus élevée. Nous n'avons certes pas tort de demander à la Chambre qu'elle accorde à ces travailleurs un meilleur traitement. La disposition dont je veux parler prévoit que le montant des dépenses déductibles passera de \$150 à seulement \$250. Nous avons proposé que le montant de cette exemption soit porté à \$400 du fait que beaucoup d'hommes d'affaires peuvent déduire à peu près n'importe quelles dépenses, pourvu qu'ils produisent des reçus. Il n'est certes pas exagéré de proposer que ces salariés puissent profiter d'une exemption supérieure à \$250.

En outre, nous nous sommes opposés à ce que le gouvernement impose les subventions qu'il accorde à ceux qui désirent isoler leur maison afin d'économiser l'énergie. Nous avons apporté des arguments de poids à l'appui de notre position. C'est sur cette question que le ministre a vraiment perdu son sang-froid. Nous avons souligné, et nous allons probablement revenir à la charge sur ce point, que, en ce qui a trait à l'imposition de ces subventions, la motion relative à l'impôt sur le revenu ne respecte pas l'esprit du projet de loi. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement sera habilité à prescrire, comme il dit, n'importe quel programme et ces derniers seront à l'avenir imposables. Nous sommes d'avis que cette disposition n'est pas souhaitable, et nous voudrions qu'elle soit retirée du projet de loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quiconque prend la peine de lire le bill constate qu'il contient 116 articles et comprend immédiatement à quel point il est injuste de nous saisir de cette motion, car jusqu'à maintenant, nous n'avons étudié que six articles. C'est dire que nous devons expédier l'étude des 110 articles qui restent en deux jours et demi, puisque le mercredi, nous ne siégeons qu'une demi-journée. En outre, nous devons étudier les divers amendements que le gouvernement a déjà annoncés et ceux qui seront, sauf erreur, présentés. Voilà pourquoi j'estime qu'il est injuste envers la Chambre et le pays de demander au moyen de cette motion de clôture que ce projet de loi soit étudié en comité plénier.

Je prends part au débat sur cette motion de clôture, surtout pour qu'on sache une fois de plus que je suis déçu de voir avec quelle désinvolture le gouvernement présente ces motions. Après tout, chaque fois que le gouvernement agit ainsi pour mettre fin au débat, il se dérobe au devoir qu'il a de participer à une discussion portant sur la procédure à la Chambre. Je tiens à dire franchement et catégoriquement que je ne crois pas que l'opposition ait le droit de décider de prolonger indéfiniment le débat.

M. Cafik: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux d'entendre ces bravos. J'espère en entendre d'autres quand j'expo-

serai l'autre aspect de la situation. A mon avis, l'opposition ne devrait pas pouvoir faire de l'obstruction indéfiniment et ainsi empêcher les travaux de la Chambre d'avancer. D'autre part, toute médaille a son revers. J'estime qu'il est aussi injuste pour le gouvernement de décider, de décréter unilatéralement qu'un débat doit prendre fin quand cela lui chante.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il doit sûrement y avoir un juste milieu entre le débat illimité, c'est-à-dire systématique d'une part et le recours constant à la guillotine d'autre part. Ce qui me déplaît c'est que le gouvernement ayant réussi à incorporer l'article 75C du Règlement, choisisse d'y recourir plutôt qu'à l'ancienne règle Tory de la clôture, qui remonte à 1913, et qu'effectivement il l'invoque tant et plus comme solution de facilité. Il faudra bien qu'un jour nous finissions par trouver un accommodement qui permette de procéder aux travaux de la Chambre avec bon sens.

A une émission radiophonique hier, Cross Country Check-Up je crois, j'ai entendu la voix de mon bon ami, le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il a déclaré qu'il faudra moderniser la Chambre des communes pour répondre aux besoins du XX^e siècle. A mon avis, le gouvernement doit aussi faire face à ses responsabilités sur le plan de la procédure.

● (1612)

A mon avis, il faudrait trouver une meilleure façon de procéder. Je vais prendre quelques minutes pour vous exposer une solution que j'ai proposée à de nombreuses reprises parce que je la crois tout à fait logique. Je pense qu'aucune motion ou proposition de loi présentée à la Chambre ne devrait être débattue indéfiniment. Par contre, je ne crois pas que le gouvernement devrait avoir le droit de couper court aux débats sans consulter l'opposition.

Nous devons faire un arrangement basé sur la compréhension mutuelle des deux côtés de la Chambre qui prévoirait qu'au début de chaque session du Parlement, le gouvernement doit établir la liste de toutes les mesures qu'il entend proposer au cours de la session. Cela fait, des représentants de tous les partis devraient se réunir pour diviser ces bills en trois catégories. Ces représentants devraient pouvoir s'entendre sur le fait qu'un certain nombre de ces mesures ne visent que des détails et ne devraient faire l'objet d'aucun débat ou alors, d'un débat très court à la Chambre.

J'ai vu de nombreux bills être débattus longtemps en deuxième lecture alors qu'ils auraient dû être renvoyés devant un comité sans même que la Chambre en discute. Par contre, à l'autre extrême, il est des mesures qui sont si importantes que l'opposition devrait avoir le droit de faire durer le débat aussi longtemps qu'elle le juge nécessaire. Entre ces deux extrêmes, il y a les bills concernant les affaires courantes dont l'étude devrait, à mon avis, être expédiée conformément à une règle stricte. Nous avons donc trois catégories: les mesures d'ordre administratif, qui pourraient être adoptées sans discussion ou presque, les bills relatifs aux affaires courantes, qui pourraient être assujettis à un délai de deux jours, et enfin les questions controversées qui feraient l'objet d'un débat libre, sans limite de temps.